



<b>Genre de document :</b>	Projet de modifications
<b>N° du document :</b>	51-102A2 et 51-102A5
<b>Objet :</b>	Projet de modifications sur la <i>Notice annuelle</i> et sur le <i>Circulaire de sollicitation de procurations</i>
<b>Date de publication :</b>	Le 29 décembre 2009
<b>Entrée en vigueur :</b>	Le 31 décembre 2008

---

**PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT LES ANNEXES 51-102A2 *NOTICE ANNUELLE*  
ET 51-102A5 *CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS***

1. L'Annexe 51-102A2 *Notice annuelle* de cette règle est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent dans le texte français de la rubrique 10.2, des mots « exercice » et « exercices » par, respectivement, les mots « année » et « années ».
2. L'Annexe 51-102A5 *Circulaire de sollicitation de procurations* de cette règle est modifiée par l'addition, à la fin de l'alinéa c de la partie 1, de la phrase suivante :  
  
« Cependant, l'information à présenter dans l'Annexe 51-102A6, ne peut être intégrée par renvoi dans la circulaire. ».
3. Le présent projet de modifications entre en vigueur le 31 décembre 2008.